



Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public du CHU de Bordeaux

Le CHU de Bordeaux a été sollicité par une association à but non lucratif pour permettre à cette dernière d'améliorer l'accompagnement de patients atteints d'anomalies cardiaques congénitales ainsi que de leurs familles grâce à la construction d'un bâtiment destiné principalement à leur accueil et à leur hébergement temporaire sur un terrain de l'hôpital Haut-Lévêque.

Le CHU de Bordeaux envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le projet peut concourir en effet à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des jeunes patients cardiaques accueillis à l'hôpital ainsi qu'à celui de leur famille. De plus, les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions prévues aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques de l'occupation

Domaine mis à disposition

La sollicitation reçue par le CHU de Bordeaux concerne un terrain appartenant au domaine public d'une surface d'environ 4000 m², situé à proximité des services spécialisés dans le traitement des maladies cardiovasculaires congénitales, dans l'enceinte du site hospitalier Haut-Lévêque, à Pessac.

Nature de l'occupation proposée

L'association à l'origine de la manifestation d'intérêt a pour objet social l'accueil et le soutien aux familles des enfants hospitalisés, l'amélioration de la qualité de vie et de soins de l'enfant hospitalisé, l'accompagnement du retour à domicile ainsi que l'action humanitaire.

Le projet est destiné à améliorer l'accompagnement et les conditions de vie des jeunes patients cardiaques et de leurs familles. Il suppose la construction d'un bâtiment voué à l'hébergement temporaire non médicalisé de patients atteints d'anomalies cardiaques congénitales ainsi que de leurs familles, et plus largement les patients du groupe hospitalier Sud, et leurs familles. Il est également prévu que le bâtiment puisse accueillir une activité de restauration et de gestion d'une salle de sport, à l'usage des patients, de leur famille, des adhérents et de l'ensemble du personnel soignant du CHU de Bordeaux

Durée de l'occupation

Le titre d'occupation est sollicité pour une période de 40 ans à compter de sa délivrance.

Modalités de la manifestation d'intérêt

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant l'accompagnement de patients atteints d'anomalies cardiaques congénitales ainsi que de leur famille grâce à la construction d'un bâtiment destiné principalement à leur accueil et à leur hébergement temporaire, peut manifester son intérêt dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Le dossier de candidature devra *a minima* contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé.

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser au CHU de Bordeaux auprès de :

Direction Générale du CHU de Bordeaux
Pôle Nouvel Hôpital et Ressources Opérationnelles
Direction des Travaux et de la Stratégie Patrimoniale
1er étage porte 10
12, Rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX
Tel : 05.56.79.65.65.

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai d'un mois pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au **24 août 2020 à 12h00**.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, le CHU de Bordeaux pourra conclure avec l'association à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.